

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation des Procès-Verbaux des 24 et 28 avril 2014

FINANCES

1. Exonérations TEOM
2. Ligne de Trésorerie
3. Prêt relais ZIR (zone d'activité Pechnauquié 3)
4. Commission Intercommunale des Impôts Directs
5. Durées amortissements
6. Cotisation minimum "CFE"
7. Subvention "Las Groulos Longagnos"

POLICE INTERCOMMUNALE

8. Police Municipale Intercommunale – délibération de principe

ENFANCE

9. Transfert Enfance – délibération de principe

TOURISME

10. Commission extra-communautaire

ENVIRONNEMENT

11. Rapport OM 2013
12. Convention Eco-TLC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13. Pechnauquié 3 – Compromis de vente

DIVERS

14. Convention La Magdelaine – Travaux
15. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Tolosan

QUESTIONS DIVERSES

- Remplacement d'un agent
- Aire des gens du voyage

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel LAVIGNOLLE Vincent PEREZ Marie-Hélène PERITA Sandrine RAYSSEGUIER Jean-Luc SALIERES Jean-Luc SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GUALANDRIS Claude NARDUCCI Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	SABIRON Wilfrid
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel
VILLEMUR SUR TARN	BELGIOINO Hanan CHEVALLIER Georges DUMOULIN Jean-Marc DUQUENOY Aurore GARDELLE Alain GILARD Nathalie REBEIX Nicolas WOLFF Maryse

Etaient absents excusés

Mme SAUNIER Karine

Etaient représentés

M. AMIEL Jean-Claude donne pouvoir à M. CANEVESE Lionel
M. BOISARD Daniel donne pouvoir à M. REBEIX Nicolas
M. BOUDET Jean-Claude donne pouvoir à Mme WOLFF Maryse
M. BUSQUERE Philippe donne pouvoir à M. SABIRON Wilfrid
Mme CAYUELA Véronique donne pouvoir à M. RAYSSEGUIER Jean-Luc
Mme DUBOIS Alexandra donne pouvoir à Mme BELGIOINO Hanan
M. OGET Eric donne pouvoir à Mme MANDRA Francine
M. PEREZ Thierry donne pouvoir à M. ROUX Didier
Mme PREGNO Agnès donne pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore
M. VIALARD Jean-Claude donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel

Membres en exercice : 35	Membres absents : 1
Membres présents : 24	Pouvoirs : 10

Mme DUQUENOY Aurore est élue secrétaire de la séance.



Approbation des procès-verbaux des 24 et 28 avril 2014

Aucune remarque n'est formulée, le conseil procède au vote.
Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

FINANCES

1. Exonération TEOM

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil, qu'ils doivent se prononcer sur l'exonération des professionnels disposant de leur propre filière de collecte et d'élimination de déchets.

Sont concernés :

- SAS Vildi (Leclerc)- 31, rue Pierre Marchet – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- SAS Vildi (Leclerc Drive)- 59 ZA Pechnauquié Nord – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- Sté Lissanto (Bricomarché) – ZA Pechnauquié Nord – 31340 VILLEMUR SUR TARN

Les entreprises ont fourni les factures et contrats permettant de justifier de ces filières.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- accepte l'exonération des entreprises énoncées supra,
- autorise M. Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à cette décision.

2. Ligne de trésorerie

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes dispose d'une ligne de trésorerie de 500 000 euros. Cette ligne de trésorerie doit éventuellement permettre de faire face à des dépenses d'investissements en attendant les subventions.

Il précise qu'en 2013 et depuis le début 2014, cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée.

La commission des finances du 12 juin et le bureau du 16 juin ont donné un avis favorable à la proposition du Crédit Agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Indice : Eonia
- Marge : 1.65 %
- Frais : 1 000 euros

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- accepte la proposition du Crédit Agricole,

- autorise M. Le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du crédit agricole Toulouse 31,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

3. Prêt relais ZIR (Zone d'activité Pechnauquié 3)

Monsieur le Président exprime qu'à ce jour, le prêt relais, qui préfinance les travaux de la zone d'activité de Pechnauquié 3, est mobilisé à hauteur de 1 260 709 euros. Il reste 1 280 000 euros de subventions à percevoir.

Le service instructeur pour le compte du FEDER vient de signifier un premier versement de l'ordre de 600 000 euros sur les 1 000 000 d'euros attribués. Si cette somme est encaissée avant la fin du prêt relais (15 juillet 2014), le montant renouvelé sera ajusté.

La demande de prolongation est en cours auprès du Crédit Mutuel. La prolongation serait d'un an, à un taux fixe de 1,82% (même taux que le précédent contrat).

La commission des finances du 12 juin et le bureau du 16 juin ont donné un avis favorable.

M. Raysséguier rappelle qu'il faut rester vigilant sur cette question.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- accepte la reconduction du prêt relais selon les conditions énoncées supra,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

4. Commission Intercommunale des Impôts Directs

Monsieur le Président explique qu'il convient de créer la Commission Intercommunale des Impôts Directs et d'en proposer les membres. Outre le Président de la Communauté de Communes, elle se compose de 10 commissaires titulaires et 10 suppléants, dont 2 titulaires et 2 suppléants, hors périmètre communautaire.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- accepte la création de cette commission,
- et dit que les noms seront communiqués ultérieurement.

5. Durées amortissements

Monsieur le Président expose aux conseillers que la Communauté de Communes a délibéré au fil de l'eau sur diverses durées d'amortissement.

Il convient aujourd'hui de fixer les durées d'amortissements selon le type de bien, selon la proposition suivante :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

logiciels	5 ans
-----------	-------

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

voitures	10 ans
camions et véhicules industriels	15 ans
meublier	15 ans
matériel de bureau	5 ans
matériel informatique et assimilé	5 ans
coffres forts	20 ans
outillage léger	3 ans
outillage lourd	10 ans
bien de faible valeur - inférieur à 250€	2 ans
Biens spécifiques	
colonnes tri sélectif – conteneurs om - composteurs	10 ans

La commission des finances du 12 juin et le bureau du 16 juin ont donné un avis favorable au tableau exposé supra.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ accepte les durées d'amortissement énoncées supra.

6. Cotisation foncière des entreprises – base minimum

Point reporté.

7. Subvention "Las Groulos Longagnos"

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit de délibérer sur une subvention de 500 euros à l'association "Las Groulos Longagnos" qui participe très ponctuellement à l'entretien des chemins de randonnée lors de ses manifestations sportives.

Après discussions sur le soutien aux associations et sur la réflexion qui devra intervenir pour les budgets prochains, la commission des finances du 12 juin et le bureau du 16 juin ont donné un avis favorable à l'attribution de cette subvention pour 2014.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- approuve la décision du bureau et de la commission finances d'ouvrir la réflexion sur le soutien aux associations,
- se prononce pour l'établissement de règles d'attribution à compter de 2015,

- autorise le versement d'une subvention de 500 euros à l'association "Las Groulos Longagnos",
- décide d'inscrire la somme au budget 2014.

POLICE INTERCOMMUNALE

8. Police Municipale Intercommunale – délibération de principe

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de prendre une délibération de principe sur la création d'une Police Municipale Intercommunale. L'étude est en cours.

Pour rappel, les éléments principaux du dossier de pré-étude sont les suivants :

Deux secteurs 1 : Villemur, Le Born, Villematier, Bondigoux.
 2 : Bessières, Mirepoix, Layrac, La Magdelaine.

Les renforts entre secteurs restent possibles.

13 agents 1 chef de service, 2 chefs de poste et 10 agents.

Amplitude L'hiver de 8h à 21h du lundi au vendredi.
 L'été de 8h à minuit du lundi au vendredi.
 Astreinte de WE et nuit (deux agents, amplitude réduite)

Les missions Missions de police : Surveillance des bâtiments communaux, voiries et espaces communautaires, surveillance générale sur la voie publique, recherche et relevés d'infractions, accueil et relations avec le public, police de l'environnement, contrôle routier, police funéraire, sortie des écoles et collèges, contrôle du stationnement, gestion et sécurisation des accidents, intervention lors de phénomènes météo, suivi des enquêtes administratives, surveillance des foires et marchés, surveillance des fêtes et cérémonies, création éventuelle d'une fourrière intercommunale, application du contrat de gestion de capture des animaux errants, tranquillité vacances, seniors et commerces...

Certaines missions comme le courrier ou la navette préfecture ne seront plus assurées. De même pour les droits de place. Les sorties d'écoles ne pourront pas être toutes assurées. Il faudra donc s'interroger sur les conséquences pratiques pour les communes concernées.

Le pouvoir de police Le pouvoir de police, sauf exception réglementaire, reste au maire de chaque commune.

Le budget

Estimation du budget de fonctionnement : 580 000 euros

Estimation du budget d'investissement : 120 000 euros

NB : le budget d'investissement anticipe l'acquisition de 5 véhicules. Dans le cadre du transfert la Communauté de Communes doit récupérer les véhicules existants et compléter le parc. La question de la location se posera.

L'étude

L'étude préalable doit encore préciser :

- Le nombre d'agents déjà présents et le nombre à recruter.
- Le matériel déjà acquis sur les postes existants et le matériel restant.
- Les locaux.
- Le port d'arme.
- Les coûts financiers actuels qui seront déduit de la dotation de compensation des communes de Bessières et Villemur (estimation sans avoir vu les budgets de l'ordre de 340 000 euros, soit un reste à financer en fonctionnement de 240 000 euros). Pour information, un service 24h/24h est estimé à 1 062 000 euros.

Pour mener à bien la création d'une Police Municipale Intercommunale, le chef de poste devra entrer en fonction au minimum 4 mois avant les agents. De nombreuses démarches avec les services de la Préfecture et le Procureur ainsi que la préparation concrète prennent du temps. Il est possible de transférer cette compétence en cours d'année afin de la sécuriser avec des données budgétaires fiables.

POSITION DU BUREAU DU 19 MAI 2014

La police intercommunale est un besoin ressenti sur la grande majorité des communes. Il est possible de combiner transfert et mutualisation. Ce transfert doit intégrer des patrouilles de nuit et la coordination avec la gendarmerie est indispensable. La police devra être armée en particulier lors des interventions de nuit. Le chef de poste devra effectivement être en place quelques mois avant le transfert. La date du 1^{er} janvier 2015 est envisageable. Financièrement, une partie des 240 000 euros serait supportée par la Communauté de Communes (enveloppe disponible) et une autre par les communes via l'attribution de compensation. Pour les communes disposant déjà du service, il s'agit de retenir la somme de la compensation et pour les communes n'ayant pas encore ce service, un forfait de 5 euros par habitant serait demandé.



A la demande du bureau, une pré-étude chiffrée comprenant diverses hypothèses de travail a été réalisée :

ETUDE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

1 : Financement communaux :

Coût 2013 Villemur :	143 454 €	Coût 2013 - chiffres à affiner
Coût 2013 Bessières :	229 183 €	Coût 2013 - chiffres à affiner
Participation autres communes :	20 270 €	(5 euros par habitants)
	392 907 €	Total

2 : Rappel de l'hypothèse de travail initiale :

Rappel coût estimé pour 13 agents :	580 000 €
Soit par an et par agent :	44 615 €

3 : Charge résiduelle en fonctionnement pour la Communauté de Communes :

Charge résiduelle CC :	187 093 €
------------------------	------------------

4 : Investissement en année de création :

Autofinancement investissement :	75 000 €
----------------------------------	----------

5 : Total des besoins de financement en année N :

Total autofinancement 2015 :	262 093 €
------------------------------	------------------

6 : Hypothèse avec 10 agents en année N :

Fonctionnement :	446 154 €	
Investissement :	75 000 €	
	521 154 €	Total

Charge résiduelle CC :	128 247 € dont 53 247 euros en fonctionnement
-------------------------------	--

Compte tenu des contraintes (nuits, week-end...), le budget résiduel à charge de la Communauté de Communes est estimé à 150 000 euros dans cette hypothèse.

7 : Hypothèse année N+1 :

Fonctionnement :	501 923 €	en passant à 11 agents
Investissement :	15 000 €	
	516 923 €	Total

Charge résiduelle CC :	124 016 €
------------------------	-----------

Compte tenu des contraintes (nuits, week-end...), le budget résiduel à charge de la Communauté de Communes est estimé à 150 000 euros dans cette hypothèse.

POSITION DU BUREAU DU 16 JUIN 2014

Le bureau insiste sur la pédagogie explicative à mettre en œuvre auprès des élus du territoire. Le niveau de service doit être maintenu dans les communes en bénéficiant aujourd'hui. Le dispositif pourra comprendre un ASVP chargé de la partie verbalisation afin de dégager du temps pour les policiers municipaux. Les frais généraux ne doivent pas être impactés. La délibération du Conseil de juin 2014 est une délibération de principe. D'autres pistes comme la participation à la télésurveillance des particuliers ont été étudiées.

Conclusion :

Les modalités pratiques et l'organisation du service sont donc à l'étude. Un transfert au 1^{er} janvier 2015 est envisagé. Il s'agit de délibérer aujourd'hui sur le principe de ce transfert afin de permettre une étude approfondie en liaison avec les services de l'Etat. Il est possible aussi de différer le transfert à avril 2015, date à laquelle la Communauté de Communes disposera des éléments financiers concernant le Budget 2015. Des réunions d'informations seront réalisées avec les délégués communautaires et les conseillers municipaux le souhaitant.

Il est rappelé que lors des futures fusions entre les communautés de communes, toutes les compétences exercées se cumuleront, d'où l'intérêt pour notre Communauté de Communes de s'y préparer.

Les chiffres définitifs et les modalités d'organisation du service seront affinés pour la fin septembre 2014. L'approche avec 10 agents laisse à charge de la Communauté de Communes un budget de fonctionnement de l'ordre de 50 000 à 60 000 euros.

Monsieur Raysséguier affirme que la position de sa commune reste inchangée : favorable à la prise de compétence, à condition que le service soit de qualité.

Monsieur le Président dit qu'il faut effectivement un service efficace, qui dispose de moyens de sa mission tout en préservant les deniers publics.

Monsieur Gualandris pense que la solution à 10 agents est peut être juste en matière de personnel.

Monsieur Jilibert rappelle que les finances de la Communauté de Communes sont à surveiller de près et qu'il n'est pas question de revivre la situation de 2012 ayant engendré un courrier du Préfet.

Monsieur Sabiron se fait le porte-parole de son conseil qui se pose la question de l'utilité de cette police et de la répartition des effectifs.

Monsieur Raysséguier rappelle que depuis fin 2012 la situation financière de la Communauté de Communes s'est assainie, même s'il faut toujours rester prudent et faire de la prospective. Il ajoute également qu'une compétence communautaire est communautaire : il n'y a pas d'affectation d'un crédit d'heure de police en fonction de la contribution ou autre critère.

Monsieur le Président indique que le besoin d'une police municipale intercommunale semble réellement ressenti sur le territoire.

Monsieur Raysséguier confirme ce point.

Monsieur Salières affirme que les transferts doivent se faire si nécessaire et en privilégiant la qualité de service.

Monsieur Lavignolle est favorable à une explication sur le cahier des charges lors de réunions de travail.

La plupart des élus communautaires souhaitent effectivement une réflexion en septembre, tout en étant favorables au principe.

Il est rappelé qu'il s'agit aujourd'hui d'une délibération de principe. Le transfert a lieu après délibération du Conseil et des communes membres de la Communauté, selon la règle de la majorité qualifiée nécessaire à la révision des statuts.

Monsieur Roux rappelle qu'il n'est pas favorable à la course à la compétence. En revanche, pour l'enfance et la police, c'est une chance pour les communes qui, sans cela, n'auraient pas les moyens humains, financiers et techniques d'exercer ces compétences.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à 30 votes "pour" et 4 "contre" :

→ approuve le principe de la création d'un Police Municipale Intercommunale.

ENFANCE

9. Transfert Enfance – délibération de principe

Monsieur le Président rappelle certains principes

Un transfert de compétence a des conséquences sur le personnel, les finances et les biens.

Le personnel nécessaire au fonctionnement de la compétence est transféré à la Communauté de Communes. Pour des raisons pratiques, il est préférable que le personnel transféré le soit à 100% et ne reste pas à la fois personnel de la commune et de la

Communauté. Les avantages individuels acquis, comme la prime de fin d'année ou les congés, sont conservés. En général, afin d'harmoniser les statuts, il y a un alignement pour l'ensemble des agents. Le personnel devient communautaire. A ce titre, il peut être amené à travailler sur n'importe quelle commune.

Lors d'un transfert de compétence, les communes reversent, via l'attribution de compensation, les sommes qu'elles attribuaient à la compétence. Il s'agit de la dépense résiduelle, déduction faite des recettes, puisque la Communauté encaissera ces recettes à l'avenir. L'étude des coûts est le plus souvent basée sur le dernier compte administratif connu.

Lors d'un transfert de compétence, les biens meubles et immeubles nécessaires à la compétence sont mis à disposition de la Communauté de Communes qui doit les entretenir, les assurer...

S'agissant de la petite enfance, 3 crèches collectives et 1 crèche familiale sont présentes sur le territoire. Une est en régie, les autres sont gérées par des associations. Une harmonisation apparaît nécessaire et la régie semble une bonne solution dans ce secteur.

L'étude devra évaluer :

- le nombre de place et de familles accueillies ;
- le taux de couverture sur le territoire ;
- les coûts résiduels à charge de la collectivité ;
- le contrat enfance jeunesse avec la CAF ;
- les taux de remplissage financier et réel ;
- le personnel affecté à cette mission ;
- les projets pédagogiques ;
- le projet éducatif ;
- les conditions d'admission ;
- la gestion associative ;
- les amplitudes d'ouverture...

Concernant l'enfance, il s'agit des accueils de loisirs, du temps méridien et du périscolaire. Contrairement à la petite enfance, la gestion associative semble une bonne solution afin d'obtenir de la souplesse. En effet, la carrière d'animateur est difficile à envisager sur une période compatible avec le statut de la fonction publique.

L'étude devra évaluer :

- les structures présentes sur le territoire ;
- le mode de gestion de ces structures ;
- les coûts résiduels à charge de la collectivité ;
- le contrat enfance jeunesse avec la CAF ;
- le personnel affecté à cette mission ;
- les projets pédagogiques ;
- le projet éducatif ;
- la gestion associative ;
- les amplitudes d'ouverture ;
- la politique tarifaire...

Pour transférer la compétence, il faut une délibération du Conseil Communautaire à la majorité simple puis des communes membres, selon la règle de la majorité qualifiée, soit les deux tiers. Il est plus simple de débiter une compétence au 1^{er} janvier d'une année mais ce n'est pas une obligation. Il sera indispensable de détacher un agent déjà en poste ou de recruter un agent quelques mois avant afin de préparer le transfert de compétence.

POSITION DU BUREAU DU 19 MAI 2014

Une délibération de principe sera prise lors du conseil de juin. Le transfert est envisagé en deux temps : d'abord la petite enfance (les crèches) puis l'enfance. La régie semble effectivement le plus approprié pour le secteur petite enfance. Le transfert est envisagé au plus tard pour le 1^{er} janvier 2016 et les contacts peuvent être pris dès maintenant. Certains points comme le projet de deuxième crèche sur Bessières, l'aide directe au financement des assistantes maternelles hors crèche familiale, les critères d'admission... seront à évaluer. Il est rappelé que lors d'un transfert, les contrats en cours sont honorés jusqu'à leur terme.

POSITION DE LA COMMISSION ENFANCE DU 3 JUIN 2014

La commission se prononce pour le transfert « petite enfance » au 1^{er} janvier 2015, le transfert des autres secteurs enfance devant faire l'objet d'une étude plus complexe donc à réaliser dans un second temps.

La commission insiste sur la pédagogie à mettre en œuvre concernant le transfert, en particulier concernant les élus communautaires, communaux et le personnel. Elle est favorable au rétro-planning proposé.

Concernant l'attribution de places et le financement, la commission souhaite que des critères soient définis et que le financement soit « au réel » en fonction du nombre de places attribuées. Ce calcul se fait à posteriori en année N+1. Sur les critères, il s'agit par exemple d'attribuer un nombre de place minimum par commune puis de répartir les autres places en fonction des besoins. Le critère géographique doit également jouer.

Sur les bâtiments, la commission est favorable à l'étude du rachat par la Communauté de Communes des bâtiments à leur valeur résiduelle (emprunt restant, par exemple). Selon les simulations, la Communauté de Communes pourraient prendre en charge cette partie. Il est rappelé que lors d'un transfert de compétence, le principe de base est la mise à disposition gratuite à la Communauté de Communes de bâtiments, mobilier... La solution du rachat peut être intéressante pour les communes et la Communauté si le financement est assuré. C'est l'étude qui le précisera.

Sur le personnel, il s'agit d'informer et d'associer. D'autre part, le recrutement d'un coordinateur en interne est à privilégier afin d'éviter les surcoûts. Il faudra également regarder les statuts des personnels (emplois associatifs, emplois aidés éventuels...). La commission est favorable à la régie pour la petite enfance, au plus tard au 1^{er} janvier 2016 et si possible au 1^{er} janvier 2015.

Il est rappelé que les services de la Communauté de Communes sont à la disposition des communes qui le souhaitent afin de venir présenter le projet aux conseillers municipaux en réunion de travail.

Sur la constitution d'une commission extra-communautaire « enfance », la commission est favorable à sa mise en place dès le transfert de compétence effectif.

Il est rappelé que de manière générale, le territoire n'est pas en tension actuellement sur la question de la petite enfance : en 2012, sur 594 enfants de moins de 3 ans, 444 ont été accueillis (crèche, assistantes maternelles). Certaines assistantes maternelles n'ont pas de demande et certaines écoles accueillent les enfants avant 3 ans. Au niveau local, il peut tout de même exister des problématiques de liste d'attente.

La commission est donc favorable à l'étude du transfert « Petite Enfance » avec pour objectif le 1^{er} janvier 2015.

Conclusion :

Il est donc proposé de prendre une délibération de principe concernant le transfert « Enfance » avec dans un premier temps le transfert de la petite enfance (crèche) puis sur reste de la compétence (Accueil de loisirs, périscolaire...). Des réunions associant les élus communautaires et les élus municipaux auront lieu à la rentrée.

Il est rappelé que lors des futures fusions entre les communautés de communes, toutes les compétences exercées se cumuleront, d'où l'intérêt pour notre Communauté de Communes de s'y préparer.

Dans le cas de la petite enfance, la charge financière est couverte aujourd'hui par les communes puisque toutes participent au financement d'une crèche. La commission enfance et le bureau ont donné un avis favorable à cette délibération de principe.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ approuve le principe du transfert de la compétence Enfance.

TOURISME

10. Commission de travail extra-communautaire - Tourisme

Point reporté.



ENVIRONNEMENT

11. Rapport OM 2013

Monsieur le Président explique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2004-404 du 11 mai 2000.

Il précise que l'année 2013 a été marquée par la mise en place et la poursuite d'actions visant à améliorer les résultats en matière de gestion des déchets.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- approuve le rapport 2013,
- garantit sa mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie du territoire communautaire.

12. Convention Eco-TLC (Textile)

Monsieur le Président énonce qu'il s'agit de renouveler la convention avec Eco-TLC, déjà approuvée en 2013 mais qui n'était valable qu'un an.

Il précise que cette convention permet à la Communauté d'être soutenue dans son action de recyclage des textiles. Le récent déploiement de colonnes textiles permet d'obtenir un taux de couverture du territoire suffisant pour en bénéficier.

En effet, à partir d'un point d'apport pour 2 000 habitants, la collectivité est subventionnée à hauteur de 10 centimes par habitant.

La convention expire de plein droit au 31 décembre 2019.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

13. Pechnauqué 3 – Compromis de vente

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'accepter un compromis de vente avec la société « Ecoprest » qui souhaite s'implanter sur la zone d'activités « Pechnauqué 3 » :

1. Superficie : 2 000 m².

2. Prix : 20 euros HT du m² soit 40 000 euros HT.
3. Activité : climatisation, énergie renouvelable et service à la personne, 4 salariés au départ.

Il est rappelé qu'il convient d'être vigilant, de manière générale, sur le type d'activités s'implantant sur la Zone Pechnauquié III.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à 33 votes "pour" et 1 abstention :

- approuve le compromis de vente, tel qu'énoncé supra,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

DIVERS

14. Convention La Magdelaine - Travaux

Monsieur le Président expose que dans le cadre de travaux de voirie sur la commune de La Magdelaine, il s'avère indispensable de reprendre un busage. Si les travaux de voirie sont de compétence communautaire, ces travaux spécifiques ne relèvent pas de la Communauté de Communes.

Il est proposé, pour des raisons de continuité du chantier et de cohérence, que la Communauté de Communes assure ces travaux pour le compte de la commune. Le montant sera remboursé au réel par la commune et les réseaux seront rétrocédés. L'estimation à ce jour est de 28 703 euros TTC.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- approuve la convention,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

15. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Tolosan

Le Pays Tolosan souhaite se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Pour rappel, il s'agit de créer un syndicat mixte englobant le SCOT Nord Toulousain et le Pays (actuellement régi sous le mode associatif).

Ce Pôle d'Equilibre Territorial et Rural aurait pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre (Communautés de communes du Canton de Cadours, du Frontonnais, des Coteaux du Girou, de Save et Garonne et Val'Aïgo). Une fois le Pôle d'Equilibre créé, le projet de territoire serait élaboré sous 12 mois sous la forme d'une convention territoriale soumise à délibération et précisant les missions déléguées au Pôle d'Equilibre par les Communautés de Communes. Ce nouveau syndicat prendrait également le SCOT Nord Toulousain et conserverait son rôle

d'interface dans les crédits européens transitants par la Région. Il serait composé de 35 délégués dont 5 pour la Communauté de Communes Val'Aïgo.

La cotisation annuelle pour l'année N de 46 562,70 euros, sachant que pour l'instant la cotisation du pays pour 2014 et de 19 794 euros et celle du SCOT de 25 000 euros (44 794 euros au total).

Le bureau souhaite que le projet soit présenté de manière exhaustive au Conseil Communautaire en septembre 2014 avant que ce dernier soit appelé à se prononcer sur une éventuelle adhésion à ce Pôle d'Equilibre.

Monsieur le Président exprime au Conseil sa prudence sur la création "à marche forcée" de ce Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. En effet si sa création à terme ne pose pas question, en revanche, la rapidité avec laquelle la mise en place est programmée ne semble pas compatible avec le temps nécessaire de la réflexion. Les statuts, la représentation des communes et des communautés de communes ainsi que les compétences confiées restent à affiner.

Monsieur Raysséguier confirme cette précipitation qui n'est pas compatible avec la sérénité qui doit être de mise dans cette situation. Il rappelle également que la réforme territoriale va engendrer des bouleversements. Il insiste sur les articles 4 et 5 des statuts proposés et rappelle que le Comité Syndical du SCOT a délibéré sur cette question le 24 juin, laissant 3 mois aux communautés de communes pour se prononcer. Il convient donc de prendre une décision.

Monsieur Salières énonce aussi son impression de devoir avancer "à marche forcée" et sa prudence vis-à-vis de la structure telle que proposée.

Monsieur Lavignolle insiste également sur le "cahier des charges" de ce PETR. En effet, si sa création semble acquise à terme, il convient tout de même de la préparer de manière sereine

Monsieur le Président exprime également ce sentiment : la construction collective et collégiale est nécessaire. Dans les conditions actuelles, ce n'est pas le cas.

Monsieur Roux s'étonne qu'il s'agisse encore d'ajouter une couche au "mille-feuille", alors que la tendance semble plutôt à une rationalisation des structures et des intervenants.

Monsieur le Président conclut en affirmant au nom du Conseil Communautaire que si la création du PETR n'est pas remise en cause, il y a une vraie réflexion à mener sur les buts et missions de ce futur syndicat.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

→ se prononce contre les statuts proposés du PETR.



QUESTIONS DIVERSES

- **Aire des gens du voyage :**

Monsieur le président indique que la question des aires d'accueils des gens du voyage doit être traitée au niveau communautaire. En effet, le périmètre d'accueil se définit à l'échelle d'un territoire et non d'une commune isolée. Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur le principe de traitement de cette aire au niveau communautaire.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- approuve le principe de la prise de compétence "aire des gens du voyage" au niveau communautaire.

- **Remplacement d'un agent :**

Pour information, un agent de la Communauté de Communes en charge essentiellement des questions de voirie (autorisations, suivi de chantiers...) part à la retraite. Son remplacement est à prévoir. Le bureau du 16 juin souhaite dans un premier temps faire appel à des candidatures internes (Communautés de Communes, communes de la Communauté de Communes et éventuellement limitrophes). Il s'agit d'un poste de contrôleur de travaux dont la lettre de mission figure dans le compte rendu de la commission voirie et de la dernière réunion de bureau du 16 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président

A circular blue stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL'AÏGO" and two stars. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.